

MAIRIE DE LUDESSE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LES INTEMPÉRIES (GEL
AVRIL 2017) POUR L'ARBORICULTURE ET LA VITICULTURE.

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 04 JAN. 2018

À LUDESSE

Le 04 JANVIER 2018

Le Maire,



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.